

CADRE LEGISLATIF ENCADRANT LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal, Sierra Léone et Togo



Auteur : Aline Mandrilly-John
Coordination : Cathy Dimbarre Kpehounton
Crédit photos : © JJBernard / Handicap International

Décembre 2010



Les 6 pays du projet DECISIPH sont parties à plusieurs **instruments internationaux, régionaux**, mais aussi **nationaux**, qui protègent les droits des personnes handicapées.

Certains instruments internationaux, régionaux ou nationaux ont un **caractère général**, et ont donc vocation à s'appliquer aussi aux personnes handicapées, puisqu'ils protègent les droits de tous. D'autres instruments sont, au contraire, **spécifiques** et destinés à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.

Certains instruments constituent des **obligations** légalement contraignantes pour les Etats qui les ratifient. Il s'agit des traités, des conventions et protocoles. Les pays ayant ratifié un traité international, doivent prendre des décrets d'application, réviser les lois existantes ou introduire de nouvelles lois pour donner toute la vigueur au traité sur le territoire national. Les traités peuvent être utilisés pour exhorter les gouvernements à respecter les dispositions auxquelles ils ont consentis.

Par contre, d'autres instruments sont **sans force obligatoire**, comme les déclarations, les résolutions, les règles ou encore les principes. Ils peuvent cependant être utilisés dans certaines situations pour encourager les gouvernements à donner une image publique plus positive de la situation de ces droits dans leurs pays.

Ce document vise à donner un aperçu du **cadre législatif contraignant** pour les Etats en matière de droits des personnes handicapées.

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE CARACTERE GENERAL

Les 6 pays du projet DECISIPH sont parties à plusieurs instruments internationaux et régionaux de caractère général, qui protègent les **droits de tous les êtres humains**. Même si les personnes handicapées n'y sont pas mentionnées explicitement, ces instruments garantissent les droits fondamentaux à tous les êtres humains, sans distinction de sexe, de race, de religion, d'origine ethnique, de conviction politique ou toute autre situation.

Tous ces instruments se fondent sur le principe que :

« *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ».

Instruments internationaux

- * 1948 : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- * 1966 : Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques
- * 1966 : Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- * 1970 : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- * 1984 : Convention Internationale contre la Torture et autres Peines ou Traitements cruels, Inhumains ou Dégradants

Les 6 pays ont tous ratifié ou signé les instruments présentés ci-dessus, ce qui signifie qu'ils acceptent d'être **juridiquement liés** à leurs dispositions.

Les Etats parties **s'engagent à prendre toutes les mesures**, y compris les dispositions législatives, pour la réalisation progressive des droits énoncés dans ces instruments.



Certains instruments internationaux, en dépit de leur caractère général, contiennent des références spécifiques aux personnes handicapées, afin de lutter contre les discriminations dont elles sont victimes. Ils prévoient une attention et des **dispositions particulières** pour elles, notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'emploi, des soins de santé et des loisirs.

Conscients des **spécificités du continent africain**, les Etats africains ont adopté un certain nombre de Conventions pour la promotion et la protection des droits de l'Homme et des Peuples en Afrique. Les 6 pays sont parties à ces instruments régionaux qui font tous référence aux besoins spécifiques des personnes handicapées. Ces Etats ont donc l'**obligation** de mettre en place des mesures pour les personnes handicapées.

Instruments internationaux avec références

- * 1958 : Convention de l'Organisation Internationale du travail concernant la discrimination (emploi et profession)
- * 1975 : Convention sur la mise en valeur des Ressources Humaines¹
- * 1989 : Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)

Instruments régionaux

- * 1981 : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- * 1990 : Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant
- * 2003 : Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique²

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX SPECIFIQUES SUR LE DROIT DES PERSONNES HANDICAPEES

La Convention relative aux droits des Personnes Handicapées est le premier traité historique ayant **force obligatoire** qui aborde les besoins des personnes handicapées de façon spécifique et globale.

La Convention renouvelle également l'approche du handicap, basculant d'un modèle médical à un **modèle social**, basé sur les droits de l'Homme, où le handicap est défini comme **l'interaction entre un environnement inaccessible et une personne**. Elle est également le premier traité international mentionnant la santé de la sexualité et de la reproduction.

Instruments internationaux spécifiques

- * 1983 : Convention sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées³
- * 2006 : Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH)⁴
- * Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁵

La Sierra Léone ayant officiellement ratifié la CDPH le 4 octobre 2010, le Togo reste le seul pays à ne pas l'avoir encore ratifié. Cependant, le processus est presque abouti puisque, le 29 décembre 2010, l'Assemblée Nationale togolaise a autorisé la ratification.

¹ Ratification par le Burkina Faso et le Niger

² Le Niger et la Sierra Léone n'ont pas ratifié le Protocole (signature seule).

³ Ratification par le Burkina Faso et le Mali.

⁴ Ratification par 5 pays sur 6. Le Togo l'a seulement signée.

⁵ Ratification par le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Signature seule par le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo.

CADRES JURIDIQUES NATIONAUX

Toutes les Constitutions garantissent l'égalité et la protection des droits de **tous les citoyens**, dont les personnes handicapées font partie.

La Constitution du Mali et celle du Sénégal ne font pas référence spécifiquement aux personnes handicapées, et les 4 autres pays ont intégré dans leur Constitution des **articles** mentionnant directement la protection des droits des personnes handicapées.

Constitutions nationales

- * Burkina Faso : article 18
- * Niger : article 22
- * Sierra Léone : articles 8, 9 et 27.
- * Togo : Article 33

Au-delà des Constitutions, les 6 pays ont mis en place différents textes réglementaires (décrets et arrêtés) pour la **mise en œuvre effective** des lois promulguées par l'Etat. En effet, ce sont ces textes réglementaires qui vont traduire la politique de promotion et de protection des droits des personnes handicapées en faits concrets.

Dans les 6 pays, les lois et décrets traitant directement ou non des **questions liées au handicap**, se concentrent **principalement** sur 2 thématiques, à savoir **l'égalité des chances** (non-discrimination) et la **protection sociale** des personnes handicapées.

Les lois et décrets sont, en général, orientés vers **trois domaines spécifiques**, qui sont :

L'éducation et la formation professionnelle :

En général, la loi d'orientation du secteur éducatif d'un pays réitère le droit à l'éducation/formation pour tous et prévoit des aménagements spécifiques, tels que les structures ou les formations spécialisées, pour les enfants/personnes handicapées, ou encore l'accès à des bourses d'étude.

Burkina Faso
Mali, Niger
Sénégal
Sierra Léone
Togo

L'emploi :

Le Code du Travail de la majorité des pays pose le principe de non-discrimination en matière d'emploi.

Burkina Faso, Mali, Niger,
Sénégal, Togo

Trois pays explicitent que le handicap ne peut pas être un élément à prendre en compte en matière d'emploi.

Mali, Niger, Togo

Un pays prévoit l'adaptation de l'emploi aux besoins spécifiques de la personne handicapée.

Burkina Faso

D'autres dispositions légales instaurent un quota d'emploi, ou une priorité d'accès, pour les personnes handicapées, dans les entreprises et/ou la fonction publique.

Burkina Faso, Mali,
Niger, Sénégal, Sierra
Leone, Togo

Cependant, dans le recrutement des agents de la fonction publique, on mentionne généralement qu'un postulant doit posséder toutes les aptitudes physiques et mentales pour l'emploi.

Burkina Faso, Niger,
Sénégal, Togo

La santé :

Certains pays ont déterminé un cadre législatif pour le dépistage des handicaps à l'école et la prévention du handicap au travail, avec la prévention des risques professionnels, les règles de sécurité et les conditions d'hygiène au travail.

Niger, Sénégal

Concernant le droit à la santé des personnes handicapées, certains pays ont instauré une carte d'invalidité permettant la réduction/gratuité des frais de santé.

Burkina Faso, Mali

Trois autres pays sont en train de mettre en place une carte spéciale qui permettra la réduction/gratuité des frais de santé pour les personnes handicapées.

Niger, Sénégal,
Sierra Léone

Dans un pays, la gratuité des soins médicaux au profit des personnes handicapées et aux membres de leur famille a été décrétée (application dans la capitale seule).

Niger (Niamey)

D'autres textes réglementaires ont amené des dispositions particulières pour les personnes handicapées dans plusieurs domaines :

Les taxes et impôts :

Dans trois pays, des réductions/exonérations des taxes et impôts à payer par les personnes handicapées ont été prévues.

Burkina Faso, Mali,
Sénégal

Code pénal :

Dans un pays, certaines mesures spéciales ont été décrétées pour favoriser l'accès des personnes handicapées à la justice, comme la possibilité de recourir à un interprète en langue des signes lors du procès.

Mali

Certains pays considèrent le viol sur une personne handicapée comme une circonstance aggravante, qui allonge la peine du condamné.

Burkina Faso, Sénégal

Accessibilité et transports :

Deux pays mettent en avant l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics et aux transports. Des dégrèvements fiscaux sont notamment prévus pour encourager ces mesures d'accessibilité.

Burkina Faso, Niger

Le Code de l'urbanisation ou le Code de la construction prévoit notamment la prise en compte des personnes handicapées dans la construction des nouveaux bâtiments.

Burkina Faso, Sénégal

La carte d'invalidité permet la réduction de leurs frais de transport.

Burkina Faso

Droit de vote :

Trois pays ont mis en place un système pour permettre l'assistance des personnes handicapées par une tierce personne en cas d'impossibilité de vote de manière autonome.

Burkina Faso, Sénégal,
Togo

Sports et loisirs :

La carte d'invalidité d'un pays permet la réduction des dépenses liées aux activités de loisirs pour les personnes handicapées.

Burkina Faso

Une loi prévoit la promotion des activités physiques et sportives pour les personnes handicapées

Niger, Sénégal

Représentation du handicap :

Un pays a instauré la nécessité pour le gouvernement de définir un programme d'information des citoyens sur le handicap, pour promouvoir une attitude positive pour tous.

Niger

Journée nationale :

Une journée nationale dédiée aux personnes handicapées a été décrétée, afin de leur donner un espace de visibilité.

Burkina Faso, Mali,
Niger, Sénégal



**ACCESSIBILITE ET
TRANSPORTS**



DROIT DE VOTE



SPORTS ET LOISIRS

CONCLUSION

Les six pays du projet DECISIPH – à savoir le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo – ont **tous ratifié** les instruments internationaux et régionaux de caractère général, pour la promotion et la protection des droits de l’Homme, qui incluent donc également les droits des personnes handicapées. La majorité des pays a également ratifié les instruments internationaux spécifiques aux personnes handicapées, notamment les **Conventions de l’Organisation Internationale du Travail**. En ce qui concerne la **Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées**, cinq pays sur six l’ont ratifiée. **L’Assemblée Nationale du Togo a autorisé sa ratification le 29 décembre 2010.**

Au niveau national, il existe **peu de lois spécifiques** pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées. On peut cependant noter que, dans un certain nombre de lois de caractère général, il existe des **articles spécifiques** sur les droits des personnes handicapées, mais la plupart n’ont **pas fait l’objet d’un décret d’application**, ce qui rend impossible leur effectivité réelle. De plus, même si les décrets existent pour l’application effective des lois, il n’y a, en général, **pas de diffusion de l’information** les concernant, auprès des organisations de personnes handicapées en particulier ou des citoyens en général, ce qui ne permet pas à ces acteurs de revendiquer, en toute connaissance de cause, les droits des personnes handicapées.

En règle générale, les lois sont orientées vers trois grands domaines : **l’éducation et la formation professionnelle, l’emploi et la santé**, avec des mesures spécifiques pour les **enfants et adolescents handicapés**.



EDUCATION



EMPLOI



SANTE

En ratifiant les instruments internationaux et régionaux pour la promotion et la protection des droits de l’Homme, en général, et des personnes handicapées, en particulier, les Etats s’engagent à mettre leur droit interne en **conformité** avec ces instruments. Cependant, ce n’est pas le cas pour la majorité des lois en vigueur dans les six pays, dont certaines **légalisent même la discrimination** envers les personnes handicapées, notamment en matière d’emploi, ce qui est en totale contradiction avec la CDPH.

L’écart entre les instruments internationaux et régionaux et le droit positif des pays montre **un manque d’engagement** des pays à procéder à une réforme de leurs textes législatifs nationaux, alors même qu’ils se sont engagés dans cette voie à travers la ratification de ces instruments, et notamment la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées

TEXTES PHARES – LEGISLATION NATIONALE

* **Burkina Faso :**

- ✓ Loi cadre en faveur des personnes handicapées ZATU n°86-005/CNR/PRES du 16 janvier 1986
- ✓ Loi n°003-2010/AN du 25 janvier 2010, portant modification de la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral
- ✓ Loi n°012-2010/AN du 1^{er} avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées

* **Mali :**

- ✓ Projet de loi en faveur des personnes handicapées (depuis 2009)
- ✓ Loi N°99-046, portant loi d'orientation sur l'éducation (articles 46 et 47)

* **Niger :**

- ✓ Ordonnance n° 93- 012 du 2 Mars 1993 modifiée et complétée par l'Ordonnance 028 du 28 mai 2010
- ✓ Le décret n°2010-637/PCSRD/MPPF/PE du 26 août 2010 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance 93-012 du 2 mars 1993 modifiée et complétée par l'Ordonnance 028-2010 du 28 mai 2010

* **Sénégal :**

- ✓ Loi d'orientation sociale relative à la promotion et la protection des personnes handicapées du 26 juillet 2010

* **Sierra Leone :**

- ✓ Projet de loi : Persons with Disabilities Bill (depuis 2007)

* **Togo :**

- ✓ Loi du 23 avril 2004 portant protection sociale des personnes handicapées (pas de décret d'application)